

00000 - Administration générale

Convocation en urgence

CP/2020/089

Service chef de file :

A7 - Direction Générale Adjointe Affaires Institutionnelles Européennes et Transfrontalières

A720 - Direction des Services de l'Assemblée et des Affaires Juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'une part, d'exposer les motifs pour lesquels l'urgence a motivé un délai de convocation abrégé de la Commission Permanente, en l'occurrence permettre au Département du Bas-Rhin de participer financièrement au Fonds "Résistance" visant à octroyer des aides financières aux entreprises et associations durement touchées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19, et d'autre part, soumettre au vote de la Commission Permanente l'urgence justifiant sa convocation à bref délai.

En application de l'article L.3121-19 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, le délai de convocation du Conseil Départemental peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Cette possibilité s'applique également à la Commission Permanente du Conseil Départemental (article 7 du règlement intérieur du Conseil Départemental).

Le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, les membres de la Commission Permanente ont été informés de la tenue d'une réunion le 17 avril, par courriel en date du 9 avril, confirmée par l'envoi d'une convocation officielle par voie électronique le 15 avril 2020 soit un jour franc avant la réunion du 17 avril 2020.

L'urgence est justifiée par la nécessité d'approuver dans les meilleurs délais la participation du Département du Bas-Rhin au Fonds « Résistance », en partenariat avec les Départements, les EPCI et la Banque de territoire, visant à octroyer des aides financières immédiates aux entreprises et associations durement touchées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19.

En effet, la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du Covid-19, aura non seulement des impacts sociaux qu'il nous faut anticiper et atténuer, mais aussi, des impacts économiques et financiers majeurs pour les entreprises et les associations bas-rhinoises. Dans ce contexte inédit, les grandes collectivités ont proposé d'unir leurs moyens pour apporter une première réponse concrète et rapide afin de soutenir notre appareil productif économique et associatif. Le Département entend y prendre toute sa part, et souhaite rallier cette alliance inédite avec les territoires pour apporter un soutien aux petites entreprises et aux associations employeurs bas-rhinoises.

Ce Fonds « Résistance » doit pouvoir être mobilisé au plus vite au profit des entreprises et associations par l'octroi d'aides financières indispensables à leur survie.

Le dispositif ayant été adopté le 9 avril dernier par la Région Grand Est, les premiers candidats ont pu déposer leur demande dès la semaine du 15 au 17 avril. Les comités d'engagement devraient se réunir à partir du 20 avril prochain.

Délibérer rapidement permettra au Département de débloquer les fonds nécessaires à l'octroi des aides aux entreprises et associations et aux élus départementaux de participer valablement à l'instruction de ces aides.

C'est pourquoi, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver l'urgence permettant d'abrèger le délai de convocation à un jour franc.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'approuver la procédure d'urgence qui abrège le délai de convocation initialement prévu à huit jours, à un jour franc.

Strasbourg, le 15/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY